

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
Commune de Saint-Romain-en-Gal



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022**

Compte-rendu affiché le 1^{er} décembre 2022 en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	Le lundi 26 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le jeudi 22 septembre 2022 s'est réuni en séance publique à la Salle des fêtes sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	15	
Absent(s) :	0	
Pouvoir(s) :	4	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS, Alain GERBAUD, Marie-Alice SEUX, Dominique MAVRIDORAKIS, Sandrine ALONZO, Carine BRACQ, Robert GELAS, Christiane LAURENT, Yves ROBERT, Guy SUBLET, Thibald ABEILLON, Amély JOURNOUD, André GERMAIN, Nicole BOUTEILLON, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT.
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Michèle SAMMUT à Christiane LAURENT, Frédéric CAPPPIO à Yves ROBERT, Nicolas BONNAND à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Magali FOURNIER à Marie-Alice SEUX.
Absent(s)		
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

Délibération n°45-2022 : Décision modificative n°2 (DM2) du budget principal 2022

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun d'approuver une décision modificative n°2 (DM 2) pour ajuster les crédits en section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

○ **Dépenses :**

- Chapitre 11 – charges à caractère général : + 85 500,00 €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre : + 12 500,00 €

TOTAL : + 98 000,00 €

○ **Recettes :**

- Chapitre 013 – atténuations de charges : - 21 710,00 €
- Chapitre 73 – impôts et taxes : + 61 070,00 €
- Chapitre 74 – dotations et participations : + 15 740,00 €
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : + 10 400,00 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : + 32 500,00 €

TOTAL : + 98 000,00 €

De même, il propose des ajustements budgétaires en section d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT :

○ **Dépenses :**

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : - 6 400,00 €
- Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : - 15 000,00 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : + 32 800,00 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : + 86 450,00 €
- Chapitre 27 – autres immobilisations financières : - 5 000,00 €
- Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 40 000,00 €

TOTAL : + 52 850,00 €

○ **Recettes :**

- Chapitre 13 – subventions d'investissement : + 40 300,00 €
- Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : + 50,00 €
- Chapitre 024 – produit des cessions d'immobilisation : + 12 500,00 €

TOTAL : + 52 850,00 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° 06-2022 en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU la délibération n° 36-2022 en date du 27 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 (DM1) du budget principal 2022,

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 19 septembre 2022,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 (DM2) au budget 2022, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

○ **Dépenses :**

- Chapitre 11 – charges à caractère général : + 85 500,00 €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre : + 12 500,00 €

TOTAL : + 98 000,00 €

○ **Recettes :**

- Chapitre 013 – atténuations de charges : - 21 710,00 €
- Chapitre 73 – impôts et taxes : + 61 070,00 €
- Chapitre 74 – dotations et participations : + 15 740,00 €
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : + 10 400,00 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : + 32 500,00 €

TOTAL : + 98 000,00 €

INVESTISSEMENT :

○ Dépenses :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : - 6 400,00 €
- Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : - 15 000,00 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : + 32 800,00 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : + 86 450,00 €
- Chapitre 27 – autres immobilisations financières : - 5 000,00 €
- Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 40 000,00 €

TOTAL : + 52 850,00 €

○ Recettes :

- Chapitre 13 – subventions d'investissement : + 40 300,00 €
- Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : + 50,00 €
- Chapitre 024 – produit des cessions d'immobilisation : + 12 500,00 €

TOTAL : + 52 850,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

Délibération n°46-2022 : Avis de la commune relatif au Programme Local de l'Habitat (PLH)

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire. Etaient notamment représentés : les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement. Ont suivi de nombreux comités techniques, ateliers et commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale

11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

CONSIDERANT le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 8 juillet 2022,

CONSIDERANT que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT indique être tout à fait d'accord avec le PLH, qu'elle suit en tant que membre de la commission Habitat à l'Agglo. Elle regrette cependant qu'il n'y ait pas eu de discussions avant la séance de Conseil Municipal, par exemple au cours d'une commission générale (censée se réunir tous les semestres), car le PLH a des impacts importants sur la commune et sur toutes les communes de l'Agglo. Il en est de même pour le PAECT et le PDM, qui seront également impactants pour le PLUI et qui seront à approuver bientôt. Il est regrettable de ne jamais en avoir entendu parler au niveau communal. Monsieur le Maire répond en visant à rassurer toute la majorité municipale. Ces différents dossiers ont fait l'objet de réunions importantes à l'Agglo depuis un an, s'agissant de la démarche 3P. Aucune commune n'a évoqué ces sujets dans le cadre de sa collectivité car les réunions de synthèse étaient ouvertes à tous les élus et les réunions communales n'auraient rien apporté de plus.

Monsieur le Maire précise que la fiche technique de chaque commune est le reflet de la réalité et qu'il a voulu démontrer depuis 2 ans qu'il n'y avait aucune obligation en matière de logement social. Le logement social va donc être en recul en termes de production. Les logements vacants qui doivent être rénovés sont d'ores et déjà identifiés. Une attention est portée sur les copropriétés qui commencent à vieillir (conseils apportés, etc.). La commune a un devoir de veille à assurer, et cela est contenu dans le PLH. Madame JAUD-SONNERAT interroge par rapport aux 73 logements vacants identifiés sur la commune dans cette fiche communale du PLH. Monsieur le Maire répond que tout est contenu dans le PLH mais qu'il y a tout de même des limites à l'exercice. Il s'agit de « fléchage » mais on ne peut pas dire qu'il s'agisse de logements vacants pour la totalité mais plutôt de logements qui servent de résidences secondaires, ou d'une volonté (familiale) de ne pas louer pour certains, ou encore d'habitat occasionnel (Airbnb, vocation touristique de la commune). Madame JAUD-SONNERAT rappelle que l'on manque de logements sur la commune. Monsieur le Maire est d'accord avec cela, mais il y a actuellement beaucoup de productions nouvelles sur la commune, même si les prix sont élevés.

Concernant le PLU, une réunion sera programmée assez rapidement sur la modification n°2. Il s'agira d'une modification très simple qui concernera principalement la zone urbaine du bas de St-Romain et qui est liée notamment au développement du projet du musée, qui a besoin de figer des terrains (emplacements réservés). Les seuls points à rediscuter concernent l'OAP centre urbain, îlot B et la seconde centrale photovoltaïque de la zone CNR. Le faubourg perché sera quant à lui évoqué dans le cadre du PLUI, dont la démarche est lancée en octobre, avec la 1ère conférence des Maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022,
- **CONFIRME** que les objectifs correspondent à ceux du développement de la commune de Saint-Romain-en-Gal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération.

Délibération n°47-2022 : Règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Sandrine ALONZO

Madame Sandrine ALONZO, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire,

VU le règlement intérieur du restaurant scolaire en vigueur, approuvé par délibération n°36-2021 en date du 14 juin 2021,

Débat

Voir débat de la délibération n° 49-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Abstention(s) : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Nicolas BONNAND.

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire,
- **DIT** que ce nouveau règlement, qui s'appliquera au 1^{er} septembre 2022, restera annexé à la délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives.

Délibération n°48-2022 : Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Mme Sandrine ALONZO

Madame Sandrine ALONZO, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la garderie périscolaire,

VU le règlement intérieur de la garderie périscolaire en vigueur, approuvé par délibération n°35-2021 en date du 14 juin 2021,

Débat

Voir débat de la délibération n° 49-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Abstention(s) : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Nicolas BONNAND.

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire,
- **DIT** que ce nouveau règlement qui s'appliquera au 1^{er} septembre 2022, restera annexé à la délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives.

Délibération n°49-2022 : Tarifs des services restauration scolaire et garderie périscolaire

Rapporteur : Mme Sandrine ALONZO

Madame Sandrine ALONZO, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des services de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, compte tenu que le tarif a été forfaitisé pour 1h30 de garderie.

VU les précédentes délibérations de la séance de Conseil Municipal de ce jour concernant les nouveaux règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire,

CONSIDERANT que les tarifs du service de restauration scolaire resteront inchangés,

Les tarifs s'appliquant à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2022 seront les suivants :

GARDERIE PERISCOLAIRE

Forfait garderie du matin pour 1h30	1,20 €
Forfait garderie du soir pour 1h30	1,20 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Prix du repas	3,60 €
Prix du repas inscription hors délai	10,00 €
Pénalité au-delà de 3 inscriptions hors délai	50,00 €
PAI (Enfant en Projet d'Accueil Personnalisé)	1,80 €
Allergie, régime spécifique	Le panier repas est fourni par les parents

Débat

Madame ALONZO indique qu'un forfait a été mis en place pour la garderie périscolaire du matin et du soir, afin de faciliter la gestion, qui était impossible avec les tarifs en place précédemment. Monsieur le Maire ajoute que l'ancien système datait des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Le mode de règlement était imposé par la CAF par rapport au Quotient Familial. Les tarifs allaient ainsi de 0,40€/demi-heure entamée à 0,55€/demi-heure entamée. Aujourd'hui, un tarif unique de 1,20€ s'applique dès fréquentation de la garderie, ce qui simplifie le système. Madame JAUD-SONNERAT indique que les tarifs mis en place n'avaient rien à voir avec les TAP. Ces tarifs venaient du fait de l'entrée dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) dans une politique de garderie avec de vraies activités donc avec une garderie de type ALSH. De fait, le tarif était effectivement au Quotient Familial et à la demi-heure, et ceci permettait également aux familles d'avoir un tarif différencié par rapport à leurs revenus. Il s'agissait d'une politique mais sans aucun lien avec les TAP. Monsieur le Maire répond que ce qui est décrit permettait d'avoir les subventions de la CAF pour les TAP et que cela était donc lié. Madame JAUD-SONNERAT rappelle qu'entre temps, le projet de garderie type ALSH n'a jamais abouti, car il manquait un Directeur. Madame JAUD-SONNERAT indique regretter, pour ces 3 délibérations (règlement intérieur du restaurant scolaire, règlement intérieur de la garderie et tarifs de la garderie), qu'aucune d'entre elles n'ait fait l'objet de discussion en commission affaires scolaires. Madame JAUD-SONNERAT ne remet pas en cause le système mais simplement la démarche, à savoir que les décisions se prennent systématiquement en Conseil Municipal sans dialogues préalables entre tous, et ce malgré les commissions thématiques qui ont été mises en place, mais qui ne se réunissent pas (excepté la commission finances). Les commissions affaires scolaires sont seulement ponctuelles. Monsieur le Maire répond que la décision s'est prise pendant l'été et qu'il prend note de la remarque de Madame JAUD-SONNERAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Abstention(s) : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Nicolas BONNAND.

- **APPROUVE** les tarifs pour les accueils périscolaires comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE

Forfait garderie du matin pour 1h30	1,20 €
Forfait garderie du soir pour 1h30	1,20 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Prix du repas	3,60 €
Prix du repas inscription hors délai	10,00 €
Pénalité au-delà de 3 inscriptions hors délai	50,00 €
PAI (Enfant en Projet d'Accueil Personnalisé)	1,80 €
Allergie, régime spécifique	Le panier repas est fourni par les parents

- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives nécessaires.

Délibération n°50-2022 : Création d'un emploi "Commis de cuisine"

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion globale de la cuisine centrale, il est nécessaire de recruter un commis de cuisine.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste de commis de cuisine dont les missions se déclinent comme suit :

- Effectuer la plonge
- Eplucher, laver et couper les légumes
- Conditionner les entrées, les fromages et les desserts
- Participer à la préparation des plats cuisinés
- Distribuer et servir les repas
- Conditionner les repas livrés
- Remettre en état les postes de travail en appliquant les procédures précisées dans le plan de nettoyage et de désinfection (matériel et locaux).

Il indique que pour répondre aux besoins ci-dessus définis, cet emploi est classé sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à procéder, à compter du 1^{er} octobre 2022, et compte tenu des éléments détaillés ci-avant, à la création du grade d'adjoint technique, grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- à recruter, à prendre et à signer tout acte afférent à la situation de l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion globale de la cuisine centrale, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un commis de cuisine,

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement statutaire infructueux, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

CONSIDERANT que la date d'effectivité des modifications actées est celle à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, sauf mention expresse spécifique,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste de commis de cuisine.

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PROCEDE**, à compter du 1^{er} octobre 2022, et compte tenu des éléments cités ci-avant :
 - o à la création du grade d'adjoint technique, grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
 - o à la création de l'emploi permanent de commis de cuisine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, à prendre et à signer tout acte afférent à la situation de l'agent,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Délibération n°51-2022 : Subvention 2022 au profit du Comité des fêtes de Saint-Romain-en-Gal

Rapporteur : Mme Carine BRACQ

Madame Carine BRACQ, adjointe déléguée à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que le Comité des fêtes a organisé à la demande de la commune la fête de l'Île Barlet le 14 juillet dernier, ainsi que la buvette lors de la séance de cinéma à la salle polyvalente le 26 juillet dernier dans le cadre de Ciné-été.

Le bilan financier de ces deux animations fait apparaître un solde négatif de 1 100,00 €.

Madame BRACQ propose au Conseil Municipal d'allouer au Comité des fêtes de Saint-Romain-en-Gal une subvention d'un montant de 1 100,00 € afin de couvrir les frais occasionnés.

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Non votant(s) : Yves ROBERT.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 100,00€ au profit du Comité des fêtes de Saint-Romain-en-Gal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de cette subvention au profit du Comité des fêtes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, article 7478.

Délibération n°52-2022 : Subvention 2022 au profit de l'Association Solidarité Réfugiés des 2 Rives

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Solidarité Réfugiés des 2 Rives accueille depuis la fin de l'année 2021 une famille de réfugiés syriens dans une maison située sur les hauteurs de la commune de Saint-Romain-en-Gal, chemin de Pommerieux. Cette maison est mise à disposition de l'association par des particuliers.

Monsieur le Maire propose :

- de prendre en charge la taxe d'habitation de ladite maison, comme cela a été pratiqué auparavant, pour 2021 ainsi que pour les années suivantes, afin de témoigner du soutien et de l'encouragement de la commune pour cette action ;
- de verser à l'Association Solidarité Réfugiés des 2 Rives une subvention d'un montant de 909,00 € correspondant au montant de la taxe d'habitation pour 2021 ;
- que l'association se charge de procéder directement au remboursement de la famille MARET qui lui met à disposition cette maison.

VU l'avis d'impôt pour la taxe d'habitation 2021 de la maison de la famille MARET située chemin de Pommerieux,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 909,00 € au profit de l'Association Solidarité Réfugiés des 2 Rives afin de prendre en charge la taxe d'habitation (2021 et suivantes) de la maison mise à disposition pour une famille de réfugiés syriens, en précisant que l'association se chargera de procéder directement au remboursement de la famille MARET qui lui met à disposition cette maison,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de cette subvention au profit de l'Association Solidarité Réfugiés des 2 Rives,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune et seront inscrits aux budgets suivants, article 7478.

Délibération n°53-2022 : Subvention 2022 au Centre de loisirs "Les Petits Futés"

Rapporteur : Mme Carine BRACQ

Madame Carine BRACQ, adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 10-2022 en date du 28 mars 2022 fixant à 19 500,00€ la subvention 2022 nécessaire au centre de loisirs « Les Petits Futés ».

Elle rappelle de même que la commune perçoit de la CAF au titre du contrat Enfance/Jeunesse 7 145,00€ à l'année N+1.

Madame BRACQ informe le Conseil Municipal que le nouveau dispositif Enfance/Jeunesse mis en place par la CAF prévoit désormais le paiement du contrat Enfance directement à l'association « Les Petits Futés ». En conséquence, il convient de baisser d'autant la subvention 2022 au centre de loisirs, soit une subvention 2022 de 12 355,00 € (19 500,00€ - 7 145,00€).

Madame BRACQ indique au Conseil Municipal qu'un 1^{er} acompte de 9 500,00 € a été versé et qu'en conséquence, il est nécessaire de verser à l'association le solde de la contribution 2022 de la commune, soit 2 855,00€.

VU le budget principal 2022 de la commune,

VU la délibération n° 10-2022 en date du 28 mars 2022,

CONSIDERANT qu'une subvention communale de 19 500,00€ est nécessaire à l'équilibre du budget 2022 de l'association « Les Petits Futés »,

CONSIDERANT qu'à compter de l'exercice 2022, la CAF va verser directement à l'association le montant prévu au contrat Enfance/Jeunesse de 7 145,00€,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** la subvention 2022 d'un montant de 12 355,00€ au profit du centre de loisirs ALSH « Les Petits Futés » qui sera versée comme suit :
 - o Acompte n°1 : 9 500,00 €
 - o Solde : 2 855,00€
- **DIT** que le 1^{er} acompte de 9 500,00€ a été versé en juin 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement du solde de la subvention 2022, soit 2 855,00€.

Délibération n°54-2022 : Compromis de vente local communal Bel Horizon entre la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL et Madame Katia ORIOL

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait acquis en 2017 un local d'une surface de 97,32 m² (loi Carrez), représentant le lot n° 25 au sein de la copropriété « Bel Horizon ».

Le prix global de ce local était de 253 200,00€ comprenant l'acquisition en VEFA pour 176 400,00€ T.T.C. et les travaux d'aménagements intérieurs pour 76 800,00€ T.T.C.

Ce local était destiné aux activités des seniors de la commune.

Il rappelle qu'avec la crise sanitaire et les règles de distanciation, il n'était plus possible d'organiser des activités prévoyant notamment la restauration à midi avec des groupes supérieurs à 25 personnes. En conséquence, il avait été décidé de mettre en vente ce local et d'organiser les activités des seniors les mercredis dans les salles plus vastes du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce local communal jouxte la micro-crèche privée « Au Pays des Pandas ». Il indique qu'il a été saisi il y a plusieurs mois par Madame Katia ORIOL, Gérante de micro-crèches, pour réaliser dans ce local communal une nouvelle micro-crèche de 10 places.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'avec l'arrivée de près de 200 logements sur la commune dont 103 ont été livrés en juin 2022, il constate une forte tension sur les demandes d'accueil en crèche. Cette micro-crèche répondrait à la demande d'une trentaine de familles de Saint-Romain-en-Gal et du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, notamment de la rive droite.

Le Conseil est informé qu'un accord est intervenu avec Madame ORIOL pour la cession du local communal au prix de 270 000,00€.

C'est sur cette base qu'il a signé le 6 septembre 2022 un compromis de vente.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la signature de ce compromis de vente et indique qu'une nouvelle délibération devra l'autoriser à signer l'acte authentique de vente au vu de l'avis des Domaines.

VU l'acte d'acquisition en état futur d'achèvement de locaux en copropriété du 11 mai 2017,

VU le compromis de vente signé le 6 septembre 2022, annexé au dossier du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a pour la commune de vendre ce local communal au prix de 270 000,00€ en vue d'y réaliser une micro-crèche privée,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT indique être contre cette vente car elle trouvait que la salle avait une vraie vocation pour les seniors, qui appréciaient beaucoup cette salle. Elle était également très bien placée géographiquement sur le territoire. Elle fonctionnait et aurait très bien pu continuer à fonctionner, ou même évoluer en faisant de l'intergénérationnel, avec la micro-crèche à côté. Monsieur le Maire répond qu'il y a des normes d'hygiène et que la crèche n'aurait jamais accepté de faire de l'intergénérationnel. Monsieur le Maire affirme qu'avec le confinement et la norme de distanciation, cela n'est plus possible. De plus, le restaurant scolaire permet de bénéficier de grands espaces pour réaliser les repas des seniors du mercredi ainsi que les animations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Contre(s) : Nicole BOUTEILLON, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Nicolas BONNAND.

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la signature d'un compromis de vente le 6 septembre 2022 pour la vente d'un local communal de 97 m² environ, au prix de 270 000,00€,
- **DIT** qu'une nouvelle délibération devra autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente au vu de l'avis du service des Domaines,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires.

Délibération n°55-2022 : Convention commune de Saint-Romain-en-Gal / Sainte-Colombe de participation aux frais de personnel

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL a engagé le 1^{er} octobre 2019 Madame Mathilde HENON sur le poste d'agent polyvalent des services techniques, une aide au sein du restaurant scolaire afin de faire face à la préparation des repas de cantine des enfants des communes de SAINT-ROMAIN-EN-GAL et de SAINTE-COLOMBE.

Une convention non datée a été signée à l'époque entre la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL et la commune de SAINTE-COLOMBE afin de fixer la participation financière des communes.

Le contrat d'engagement à durée déterminée de Madame Mathilde HENON, à échéance au 30 septembre 2022, est prorogé pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 31 août 2023 dans l'attente de la restructuration de la cuisine centrale.

Monsieur le Maire propose de mettre fin à la convention actuelle, devenue obsolète et de la remplacer par la présente convention intitulée « Participation aux frais de personnel de Madame Mathilde HENON », dans laquelle seront réactualisées les modalités liées à la participation financière des deux communes aux frais de personnel engendrés par la prolongation du contrat de travail de Madame Mathilde HENON.

VU la prolongation de contrat de travail de Madame Mathilde HENON du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention définissant les conditions de participation financière des deux communes aux frais de personnel de Madame Mathilde HENON,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prorogation du contrat de Madame Mathilde HENON jusqu'au 31 août 2023,
- **APPROUVE** la nouvelle convention pour la participation des communes aux frais de personnel de Madame Mathilde HENON,

- **DIT** que cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} octobre 2022,
- **DIT** que les modalités de participation des communes restent les mêmes à hauteur de 50% des frais de personnel pour cet agent,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en application.

Délibération n°56-2022 : Dénomination "Route de la zone portuaire CNR"

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la route de la zone Industriale-Portuaire CNR de Loire-sur-Rhône / Saint-Romain-en-Gal n'est pas officiellement baptisée à ce jour pour le secteur de Saint-Romain-en-Gal.

Selon les formalités d'adressage, il propose de dénommer cette route pour la partie de Saint-Romain-en-Gal selon son nom usuel,

« Route de la zone portuaire CNR »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition visant à dénommer la route de la zone Industriale-Portuaire CNR Loire-sur-Rhône / Saint-Romain-en-Gal selon son nom usuel pour la partie située sur la commune :

« Route de la zone portuaire CNR »

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Délibération n°57-2022 : Subvention au profit du Refuge de Gerbey

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des obsèques de Monsieur Gilbert HIPP, Secrétaire et Maître de cérémonies du Comité local de la FNACA, la commune n'avait fait porter ni fleurs ni couronnes, selon les souhaits du défunt.

Afin de respecter les dernières volontés de Monsieur Gilbert HIPP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 200,00€ au profit du Refuge de Gerbey (Chonas l'Amballan), la cause animale lui tenant tout particulièrement à cœur.

CONSIDERANT les services rendus à la commune de Saint-Romain-en-Gal dont les cérémonies commémoratives organisées durant de nombreuses années par Monsieur Gilbert HIPP en tant que Secrétaire et Maître de cérémonies du Comité local de la FNACA,

CONSIDERANT que Monsieur HIPP a œuvré toute sa vie pour le devoir de mémoire,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 200,00€ au profit du Refuge de Gerbey à Chonas l'Ambellan, conformément aux dernières volontés de Monsieur Gilbert HIPP,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de la subvention au Refuge de Gerbey,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du budget 2022 de la commune.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,
Christiane LAURENT



Le Maire,
Luc THOMAS



Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
Commune de Saint-Romain-en-Gal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
Annexé au recueil des actes administratifs

Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Délibération 45-2022	Décision modificative n°2 (DM2) du budget principal 2022
Délibération 46-2022	Avis de la commune relatif au Programme Local de l'Habitat (PLH)
Délibération 47-2022	Règlement intérieur du restaurant scolaire
Délibération 48-2022	Règlement intérieur de la garderie périscolaire
Délibération 49-2022	Tarifs des services restauration scolaire et garderie périscolaire
Délibération 50-2022	Création d'un emploi « Commis de cuisine »
Délibération 51-2022	Subvention 2022 au profit du Comité des fêtes de Saint-Romain-en-Gal
Délibération 52-2022	Subvention 2022 au profit de l'Association Solidarité Réfugiés des 2 Rives
Délibération 53-2022	Subvention 2022 au Centre de loisirs « Les Petits Futés »
Délibération 54-2022	Compromis de vente local communal Bel Horizon entre la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL et Madame Katia ORIOL
Délibération 55-2022	Convention commune de Saint-Romain-en-Gal / Sainte-Colombe de participation aux frais de personnel
Délibération 56-2022	Dénomination « Route de la zone portuaire CNR »
Délibération 57-2022	Subvention au profit du Refuge de Gerbey